

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS

25620 TARCENAY-FOUCHERANS

CANTON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023

DCM : N° 2023-09-01

OBJET : SENTIERS PEDESTRES – CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES

**L'an deux mil vingt-trois
Le 21 septembre**

NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché le
26/09/2023
Convocation du Conseil du
16/09/2023
Membres en exercice : 19

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : tous les membres

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle LEFEBVRE, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ; Mme Corinne BERTRAND, excusée, pouvoir à Mme Anne HENRY ; M. Ghislain VICAIRE, excusé, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY ; Mme Mireille PICARD, excusée, pouvoir à Mme Nathalie LAURENT

Absents :

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Isabelle GAINET pour remplir les fonctions de secrétaire

La Communauté de Communes Loue-Lison (CCLL) propose aux communes de son territoire d'adhérer à un groupement de commandes afin de rénover la signalétique, le mobilier (lame directionnelle, table pique-nique, bancs) et autres aménagements de type barrière belvédère, franchissement de ruisseau, escalier sur les sentiers de randonnée.

La première phase de l'opération consistait à réaliser un diagnostic des sentiers. Il en ressort que 24 itinéraires présentent des besoins de rénovation (20 de niveau 2 et 4 de niveau 3).

Ceux-ci étant à la charge des communes, un groupement de commande mené par la CCLL permettrait de coordonner la réalisation des travaux, de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation du marché. Il est proposé aux communes concernées d'adhérer à ce groupement de commande selon les dispositions de l'Article L2113-6 du code de la commande publique.

La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention constitutive jointe en annexe, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

Considérant que la commune participe à l'opération de rénovation des sentiers de randonnée et que ce groupement présente un intérêt, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- ▶ Approuve le recours au groupement de commandes pour rénover la signalétique, le mobilier et les autres aménagements liés aux sentiers de randonnée.

- ▶ Accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe ;
- ▶ Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;
- ▶ Accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées dans le cadre de l'opération pour le compte de la commune ;
- ▶ S'engage à inscrire les dépenses relatives à l'opération au budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote à majorité : 19 pour, 0 contre, 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Maxime GROSHENRY,

